

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 DECEMBRE 2024**

Le dix décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, se sont réunis à la mairie de Bourguebus, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien FRANCOIS, Maire.

Présents : M. FRANCOIS Sébastien, Maire, Mme MACIEJEWSKI Nathalie, Mme LEMEUNIER Valérie, Mme LOCHARD Florence, M. Laurent BRAEM, adjoints, Mme PROD'HOMME Sandrine, Mme BURNOUF Laurence, Mme BENARD Dominique, Mme LEFORESTIER Sandrine, M. MACIEJEWSKI Bruno, M. MERIENNE Jean-Pierre, M. CAREL Cédric.

Absents excusés : Mme SAMAIN Christelle, Mme POULIQUEN Sylviane, M. LAMY Laurent, M. LUKAWSKI Yaneck, M BALHAWAN Olivier, M. GANCEL David Cédric, M. MONTONI Jean-Philippe.

Mme SAMAIN Christelle donne procuration à Mme LEMEUNIER Valérie.  
Mme POULIQUEN Sylviane donne procuration à M. MACIEJEWSKI Bruno.  
M.LAMY Laurent donne procuration à Mme LOCHARD Florence.  
M. MONTONI Jean-Philippe donne procuration à Mme MACIEJEWSKI Nathalie.  
M. GANCEL David donne procuration à M. CAREL Cédric.  
M. BALHAWAN Olivier donne procuration à Mme PROD'HOMME Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme BURNOUF Laurence

**1 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE - 2025**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau marché relatif à la restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2025 a été lancé.

Il a été reçu les propositions des sociétés CONVIVIO et DUPONT RESTAURATION.

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 19 novembre 2024 a étudié ces deux offres.

Elle propose donc que le marché soit attribué, pour l'année 2025, à la société CONVIVIO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** le marché de restauration scolaire et périscolaire pour l'année 2025 à la société CONVIVIO.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces du marché.

## **2 – CREATION DE POSTE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que suite à une promotion, il est nécessaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le poste équivalent à savoir :

- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe pour 32/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De créer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe pour 32/35<sup>ème</sup>.

## **3 – CONVENTIONS DE CONCESSION D'EMPLACEMENT AVEC CADRES BLANCS**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention relative à la concession d'emplacement de mobilier urbain avait été signée avec la Société Cadres Blancs en 2008. Cette convention étant caduque, il convient de renouveler celle-ci.

Monsieur le Maire propose donc de signer deux conventions :

- Une convention de concession d'emplacement pour six mobiliers urbains d'informations pour une durée de 9 ans,
- Une convention de concession d'emplacement de six abris-bus pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire

- **A signer** une convention de concession d'emplacement pour six mobiliers urbains d'informations pour une durée de 9 ans.
- **A signer** une convention de concession d'emplacement de six abris-bus pour une durée de 9 ans.

La séance est levée à 20 heures 15